

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 novembre 2024**  
~~~~~

FÊTES DE FIN D'ANNÉE
ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX AUX AGENTS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 novembre 2024 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 7 novembre 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAC, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Christine DEBEAUCE à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Jean-Pierre PUGENS à M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Béatrice FERNANDO à Mme Martine BONNET, M. Henry MARTINEZ à M. Yannick VERNIERES, Mme Martine LABEUR à M. Philippe LASSALVY, M. Claude CARCELLER à M. David CABLAT, M. Daniel JAUDON à M. Pascal DELIEUZE.

Excusés

M. Gregory BRO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 37	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la définition de l'action sociale donnée par l'article L731-1 du code général de la Fonction Publique selon laquelle l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ;

VU l'article L731-4 du même code disposant que l'organe délibérant d'une collectivité détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

VU les règlements URSSAF en la matière, et notamment la lettre circulaire ACOSS n°96-94 du 3 décembre 1996, fixant les conditions de la présomption de non assujettissement des bons d'achat à l'occasion d'événements visés par tolérance ministérielle et fixant celle-ci à 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2023 fixant la valeur de ce plafond pour 2024 à 3864 € et par conséquent celui d'attribution des bons d'achat exonérés de cotisations sociales à 193 € ;

CONSIDERANT que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

CONSIDERANT qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux ou de bons d'achat attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

CONSIDERANT qu'il a été décidé cette année d'augmenter la somme attribuée aux agents en portant le montant des chèques cadeau à 40 euros (au lieu de 30 € les années précédentes) et de les inviter comme auparavant à une soirée de convivialité durant laquelle des cadeaux symboliques leur sont remis,

CONSIDERANT que le montant total des chèques cadeaux ainsi attribués s'élève à 13 200 euros,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- D'attribuer à l'occasion des fêtes de fin d'année 2024 des chèques cadeaux ou des bons d'achat aux agents :
 - Titulaires et stagiaires
 - Contractuels sur poste permanent sans ancienneté
 - Contrat de projet
 - Contractuels sur poste non permanent ou remplacement dès lors qu'ils sont en position d'activité et que leur ancienneté est égale ou supérieure à 6 mois au 31 décembre 2024 et qu'ils figurent dans les effectifs de la collectivité au 25 décembre 2024.
 - Ne sont pas concernés par l'attribution, les apprentis et stagiaires écoles
- De fixer à 40 € le montant individuel,
- De limiter conformément à la réglementation, la possibilité d'échanger ces chèques cadeaux ou bons d'achat à des biens en lien avec les fêtes de fin d'année. Ainsi, il ne sera pas possible de les utiliser pour des achats de produits d'alimentation courante, de carburant, de tabac ...
- D'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'acquisition des chèques cadeaux ou des bons d'achat nécessaires,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3641

Publication le 19/11/2024

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 19/11/2024

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20241118-19366-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ